

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

DEFINITIONS

Client : Entreprise ou professionnel sollicitant TANALS pour l'achat de Produits

Produits : produits commercialisés par TANALS

TANALS : TANALS, Société par Actions simplifiée au capital de 319.166 euros dont le siège social est 5, Place des Alliés à 68290 MASEVAUX, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le N° B 945 751 063

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, les présentes Conditions Générales sont la base des négociations entre TANALS et le Client. Elles sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire ou à faire prévaloir ses propres conditions d'achat.

Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse, non opposable à TANALS.

Le fait que TANALS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les conditions générales sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1 Formalisation des commandes

Toute commande doit être faite au moyen d'un écrit transmis à TANALS par courriel ou courrier.

Le client est irrévocablement engagé par son acceptation de l'offre de notre Société.

Néanmoins, toute commande écrite émise par le Client doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite par TANALS, formalisée par un accusé de réception de commande.

2.2 Prix

Les prix, renseignements, descriptions portées sur les catalogues, prospectus et tarifs, ne sont donnés qu'à titre indicatif, TANALS se réservant le droit d'apporter toutes modifications sur ses imprimés.

Les prix en vigueur seront ceux indiqués par TANALS lors de la confirmation de commande.

Les offres de prix éventuellement communiquées au Client ne sont valables que pendant un délai d'un mois à compter de leur transmission, sauf conditions particulières.

Les prix de vente pour chaque Produit s'entendent hors emballages, hors frais de port, hors frais d'assurance et hors taxes, TVA et autres taxes et droits en sus sur la base du tarif en vigueur le jour de la réception de la commande par TANALS.

2.3 Modification des commandes

Les modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'après acceptation de TANALS et la réception d'une nouvelle commande écrite rectifiée.

En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte éventuellement versé à la commande, sera de plein droit acquis à TANALS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Une fois la commande formalisée, le prix des commandes de Produits que TANALS aura elle-même passée auprès de ses fournisseurs ou sous-traitants pour les besoins du Client seront intégralement dues par ce dernier, y compris en cas de contestation, annulation ou demande de modification de la commande.

ARTICLE 3 – LIVRAISONS

3.1. Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de TANALS.

3.2. Délais

La date d'expédition est donnée à titre indicatif et sans garantie et peut être de plein droit suspendue par tout événement indépendant du contrôle de TANALS, notamment en cas de force majeure, faute d'un tiers ou faute du Client, et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En tout état de cause, le dépassement de la date d'expédition prévue ne peut donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

3.3 Risques

TANALS n'est que le mandataire de l'acheteur ou de son destinataire pour éventuellement organiser ou effectuer le transport, à la demande expresse du client.

En cas de vente nationale, le transfert des risques s'effectue au moment de la mise à disposition des marchandises dans les locaux de TANALS

Les frais de port sont facturables sauf conditions particulières établies entre le client et TANALS. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier l'état apparent des produits et leur nombre lors de la livraison.

Le Client devra alors en assurer à ses frais, la conservation et sera responsable des dommages causés par les marchandises.

En cas de vente internationale, il est fait application de l'Incoterm FCA Masevaux, sauf accord contraire conclu entre le client et TANALS.

3.4 Réception des Produits - Réclamations :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, manquants ou sur la non-conformité des Produits livrés doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de leur réception et en tout état de cause avant utilisation ou revente des Produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à TANALS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Le défaut invoqué doit en outre faire l'objet d'un constat contradictoire entre le Client et TANALS.

Aucun Produit ne pourra être repris ou échangé sans accord écrit de TANALS, quant à la nature et quantité de marchandise retournée et à la prise en charge des coûts de transport.

Les Produits devront être retournés neufs, sans avoir fonctionné, dans leur emballage d'origine.

TANALS n'acceptera par ailleurs aucun retour de Produit partiellement consommé ou dont l'emballage aurait été ouvert et rendant impossible toute nouveau reconditionnement ou nouvelle commercialisation.

En cas de non-conformité de la commande dûment prouvée par le Client, TANALS pourra soit remplacer dans les plus brefs délais et à ses frais les produits livrés contestés, soit procéder au remboursement de leur prix.

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le Client des acomptes qu'il aura versés ou par la demande du paiement complet du prix si le Produit retourné a été rendu inutilisable ou qu'il n'est plus commercialisable par TANALS.

ARTICLE 4 – GARANTIES

4.1 Généralités

TANALS n'est tenue à aucune autre garantie que celles qui lui sont légalement applicables.

Aucune garantie n'est due en cas d'usure normale, accident extérieur, ainsi qu'en cas de faute du client ou d'un tiers (stockage, installation ou utilisation non conforme, manque d'entretien, dommages indirects, intervention, réparation, démontage ou modifications par le Client ou un tiers).

En particulier, TANALS ne pourra notamment pas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect venant ou d'une mauvaise utilisation de la courroie ou de toute utilisation non prévue initialement, telles que :

- L'utilisation d'une courroie pour assurer tout mouvement ou direction sur tout type de véhicule (terrestre ou marin) ;
- L'Utilisation sur un drone ou tout autre aéronef ;
- L'Utilisation dans tout dispositif médical de type IIb ou III ;

Par ailleurs, TANALS pourra être déchargé de ses obligations en cas d'intervention d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel que le manque de main-d'œuvre, des événements politiques, l'irrégularité dans les livraisons de matières premières ou de pièces détachées, l'interruption ou le retard dans les transports, et de manière générale de tout événement indépendant de la volonté de TANALS et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, que ces événements soient subis par TANALS ou par ses fournisseurs. Dans de tels cas, TANALS est autorisée à suspendre ses engagements en prolongeant les délais convenus, ou à résilier le contrat de vente.

Par ailleurs, toute note de calcul fournie par notre Société ne peut être qu'indicative et ne garantit en rien une durée de fonctionnement, un nombre de cycle ou une tenue mécanique du produit.

4.2 Cas Particuliers

4.2.1 Transformation de pièces fournies par le client

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, dans le cas particulier des missions de sous-traitance sur des pièces fournies par le client, TANALS ne pourra être tenue pour responsable de la destruction desdites pièces ou de leur matière, si aucune intention volontaire de destruction ne peut être démontrée.

4.2.2 Normes / Réglementations

La spécification de l'application d'une norme, imposée tant pour une zone géographique que pour un domaine d'activité, doit être impérativement précisée par le client lors de la demande de prix, et au plus tard lors de la passation de commande. Aucun document (notamment Certificat Alimentaire, RoHS, REACH, ou autre) ne pourra être exigé en cours de fabrication ou après livraison du produit, la responsabilité de TANALS ne pouvant être recherchée en cas de non transmission desdits documents non demandés par le Client dans les délais ci-dessus précisés.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les factures émises par TANALS sont payables au siège social à MASEVAUX (68290) – 5 Place des Alliés, étant précisé que les traites de TANALS ou l'émission de traites non domiciliées à MASEVAUX, l'acceptation de chèques ou le paiement des factures par virement n'opèrent ni novation ou dérogation à cette clause.

Les factures sont payables (sauf conditions particulières), en totalité et en un seul versement, à 30 jours à compter de la date de leur émission.

Toutefois, TANALS se réserve la possibilité de réclamer le versement d'un acompte payable à la commande. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf convention expresse contraire lors de la commande.

En aucun cas les paiements qui sont dus ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de TANALS. Tout paiement qui est fait à TANALS s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas de retard de paiement, TANALS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant le délai fixé ci-dessus, l'application de pénalités égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, par application de l'article L.441-6 du code de commerce. Il est précisé que les pénalités sont calculées sur la base du prix TTC des Produits vendus.

De même, tout retard de paiement entrainera application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée, en partie ou en totalité, conformément à l'article R.441-6 du code de commerce. Le Client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels.

Les pénalités de retard sont exigibles sur simple demande de TANALS, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Sans préjudice du droit de réserve de propriété visé ci-après, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit du client, et notamment, plus particulièrement, la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque sur les fonds de commerce, entraînent au frais de notre Société :

- soit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et suspension de toute expédition.
- soit la résolution de l'ensemble des commandes en cours et ce sans formalités judiciaires, 8 jours après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'outillage ainsi que les inventions et les techniques de mise en marche ou de mise au point des produits sont la propriété pleine et entière de TANALS, le Client ne pouvant prétendre à aucun droit sur ceux-ci, sauf accord particulier. La facturation de frais d'outillage, de mise en marche ou de mise au point de Produits n'emporte en aucun cas cession de l'outillage ni des droits de propriétés Intellectuelle sur les inventions et techniques y afférentes.

De manière générale, TANALS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, moules, prototypes, outillages, brevetés ou non qu'elle a réalisés. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, moules, modèles, outillages et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de TANALS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Les ventes de produits sont conclues avec réserve de propriété.

En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. L'acheteur devra veiller jusqu'au transfert de propriété à son profit à la bonne conservation des Produits et à faire en sorte que les Produits mentionnés sur la facture qui n'auraient pas été intégralement payés, demeurent constamment spécifiés, individualisables et reconnaissables. En tout état de cause, la marchandise impayée est réputée être celle restant en stock chez le client.

Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour notre société de reprendre le produit en l'état (transformation notamment) ou encore de modifier leur situation juridique (cession, mise en garantie notamment), ne peut être effectuée sauf accord préalable et écrit de notre société qu'après paiement intégral du prix.

L'acheteur est tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient faire valoir sur les Produits vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser TANALS pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

La reprise par TANALS des Produits sous réserve de propriété, impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de l'indisponibilité et/ou la dépréciation du Produit concerné. En conséquence, l'acheteur devra à titre de clause pénale une indemnité fixée à 2 % du prix HT convenu par mois de détention du bien repris.

ARTICLE 8 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Nonobstant toute stipulation contraire, les tribunaux du ressort du lieu du siège social de TANALS seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou l'exécution des contrats conclus avec elle.

Y compris en cas de vente internationale, le droit applicable aux contrats de vente est le droit français, exclusion étant faite des dispositions de la convention de VIENNE sur la vente internationale.

En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaudra sur toute autre version en langue étrangère des présentes Conditions Générales de Vente.